



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 30 décembre 2022

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel n°IOME2235873A du 19 décembre 2022 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2022, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue pour les communes suivantes :

- BAILLARGUES
- MAUGUIO
- PRADES LE LEZ
- VENDARGUES

L'arrêté interministériel n°IOME2235882A du 20 décembre 2022 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2022, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour les communes suivantes :

- PORTIRAGNES
- THEZAN LES BÉZIERS

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance des particuliers.

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, les particuliers disposent d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2